

Quoiqu'il en soit, le 4 décembre 1640, la Compagnie de la Nouvelle-France, qui avait son siège principal à Paris, faisait à François de Chavigny de Berchereau et à son épouse, Éléonore de Grandmaison, trois importantes concessions de terrain dans la Nouvelle-France. Elle leur donnait :

1° « deux arpents de terre à prendre dans le lieu désigné pour la ville et banlieue de Québec si trouvant des places non encore concédées ou de proche en proche pour y faire un logement avec jardinage où il se puisse retirer avec sa famille. »

2° « trente arpents de terre à prendre hors la dite banlieue de la ville de Québec et de proche en proche icelle en lieux non encore concédés. »

3° « une demi-lieue de terre en large à prendre le long du fleuve Saint-Laurent au-dessus et au-dessous de Québec à commencer depuis les Trois-Rivières seulement jusques à l'embouchure du dit fleuve sur trois lieues de profondeur en avant dans les terres soit du côté de Québec soit à l'autre rive du fleuve, ainsi que le dit sieur de Chavigny le désirera. »

Les deux arpents de terre dans la ville et banlieue de Québec et les trente arpents proche et hors de la dite banlieue étaient concédés en pleine propriété, en roture, à la charge d'un denier de cens par an. La demi-lieue de terre de front sur trois lieues de profondeur à choisir sur la rive nord ou la rive sud du Saint-Laurent était concédée en toute propriété, justice et seigneurie, à la réserve de la foi et hommage à porter au château Saint-Louis de Québec. Le sieur de Chavigny devait amener avec lui à la prochaine saison de navigation au moins quatre hommes de travail pour commencer le défrichement de sa seigneurie. Les autres conditions étaient les mêmes que la Compagnie de la Nouvelle-France posait ordinairement à ses concessionnaires de terrains.

M. et madame de Chavigny s'embarquèrent pour la Nouvelle-France au printemps ou à l'été de 1641.

Madame de Chavigny, née Éléonore de Grandmaison, était veuve de Antoine Boudier, sieur de